



Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le 10 MARS 2025
ID : 085-200061265-20250306-2025_2_03-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 22

DELIBERATION
DL CIAS 2025-2-03

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 10 MARS 2025
- la publication le : 10 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"
Séance du 6 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 mars, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 27 février, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Christine ROBRIQUET, Dominique SIONNEAU, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : François BLANCHET, André COQUELIN, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Nelly HERROU, Denise RENAUD, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : François BLANCHET à Christine CRESTOIS, André COQUELIN à Jean SOYER, Catherine GALAND à Nicole ARCHAMBAUD, Denise RENAUD à Raphaël CHAUSSIN.

Dominique MALARY est désignée secrétaire de séance.

**ENFANCE / PETITE ENFANCE : Marché Restauration –
Information de l'adjonction de la commune de
Landevieille au groupement de commandes,
désignation des membres de la Commission d'Appel
d'Offres et fixation des seuils minimum et maximum**

Le Conseil d'Administration du CIAS du 19 décembre 2024 a approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre de fourniture et livraison de repas pour les accueils de loisirs et restaurants scolaires de Saint Révérend, de Givrand et pour la petite crèche de Brétignolles sur Mer.

Depuis cette date, il convient d'ajouter :

- Trois structures organisées par le CIAS à savoir : l'accueil de loisirs, la crèche de Saint Hilaire de Riez et la micro-crèche de Coëx.
- Deux structures de Landevieille : la restauration scolaire et l'accueil de loisirs.

La commune de Landevieille va délibérer prochainement afin d'adhérer à son tour au groupement de commandes constitué suivant la délibération du CA du CIAS : DL CIAS 2024-9-05.

Par ailleurs, pour la bonne mise en œuvre de la consultation, il convient de désigner les membres représentant le CIAS de la Commission d'Appel d'Offre mixte (CAO) amenée un avis sur l'attribution des différents lots et de préciser les seuils minimums et maximums par lot, et pour chaque membre du groupement comme suit :

Lot n°1 - GIVRAND			
	ALSH	Restauration scolaire	TOTAL
Seuil minimum Période 1	51 000,00 €	- €	51 000,00 €
Seuil minimum Période 2	57 000,00 €	- €	57 000,00 €
Seuil maximum Période 1	71 000,00 €	168 000,00 €	239 000,00 €
Seuil maximum Période 2	77 000,00 €	168 000,00 €	245 000,00 €

Lot n°2 - LANDEVIEILLE			
	ALSH	Restauration scolaire	TOTAL
Seuil minimum Période 1	30 000,00 €	192 000,00 €	222 000,00 €
Seuil minimum Période 2	45 000,00 €	213 000,00 €	258 000,00 €
Seuil maximum Période 1	35 000,00 €	212 000,00 €	247 000,00 €
Seuil maximum Période 2	50 000,00 €	233 000,00 €	283 000,00 €

Lot n°3 - SAINT HILAIRE DE RIEZ			
	ALSH	Crèche	TOTAL
Seuil minimum Période 1			- €
Seuil minimum Période 2			- €
Seuil maximum Période 1	78 000,00 €	98 000,00 €	176 000,00 €
Seuil maximum Période 2	123 000,00 €	112 000,00 €	235 000,00 €

Lot n°4 - SAINT REVEREND			
	ALSH	Restauration scolaire	TOTAL
Seuil minimum Période 1	35 000,00 €	- €	35 000,00 €
Seuil minimum Période 2	40 000,00 €	- €	40 000,00 €
Seuil maximum Période 1	55 000,00 €	185 000,00 €	240 000,00 €
Seuil maximum Période 2	60 000,00 €	205 000,00 €	265 000,00 €

Lot n°5 - CRECHE BRETAGNOLLES SUR MER	
	Crèche
Seuil minimum Période 1	19 000,00 €
Seuil minimum Période 2	21 000,00 €
Seuil maximum Période 1	22 000,00 €
Seuil maximum Période 2	23 000,00 €

Lot n°6 - CRECHE COEX	
	Crèche
Seuil minimum Période 1	700,00 €
Seuil minimum Période 2	1 600,00 €
Seuil maximum Période 1	700,00 €
Seuil maximum Période 2	1 800,00 €

Le Conseil d'Administration du CIAS est invité à se prononcer sur ces différents points et à adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil d'Administration,
 Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7, L.2123-1 2°, R.2123-1 3°,

Vu l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques,

Vu le budget 2025,

Vu la délibération DL CIAS-2022-4-02 du 3 mai 2022 portant délégation du Conseil d'Administration,

Vu la délibération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2024 06 01 du 5 décembre 2024 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération DL CIAS-2024-9-05 du 19 décembre 2024 approuvant la constitution du groupement de commandes,

Vu l'exposé,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la conclusion d'un accord-cadre pour la fourniture et la livraison de repas pour les crèches de Brétignolles sur Mer, Coëx et Saint Hilaire de Riez, et pour les accueils de loisirs et restauration de Givrand, Saint Révérend et pour l'accueil de loisirs de Saint Hilaire de Riez,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de préciser les seuils minimum et maximum par lot et par membre du groupement de commandes constitué pour la passation d'un accord cadre à bons de commande de fourniture et livraison de repas selon le détail présenté au rapport ;

Article 2 : DESIGNNE les représentants du CIAS au sein de la Commission d'Appel d'Offres Mixte amenée à émettre un avis sur l'attribution des accords-cadres suivants :

- M. SOYER Jean, membre représentant titulaire du CIAS au sein de la CAO mixte,
- M. COQUELIN André, comme représentant suppléant du CIAS au sein de la CAO mixte ;

Article 3 : PRECISE que les représentants des différents membres, autre que le CIAS désignés par les communes afin de siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres Mixte sont les suivants :

- M. DURANTEAU Laurent, comme représentant titulaire de la commune de Givrand au sein de la CAO,
- MME GOUJON Magali, comme représentant suppléant de la commune de Givrand au sein de la CAO,
- Mme DURANTEAU Isabelle, comme représentant titulaire de la commune de Landevieille, au sein de la CAO,
- M. BERNARD Xavier, comme représentant suppléant de la commune de Landevieille, au sein de la CAO,
- M. PRINCE Lucien, comme représentant titulaire de la commune de Saint Révérend, au sein de la CAO,
- MME AUGUIN Maryse, comme représentante suppléante de la commune de Saint Révérend au sein de la CAO.

Article 4 : PRECISE que M. SOYER Jean sera le Président de la CAO mixte, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes ;

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Président du CIAS ou son Vice-Président à signer la convention de groupement de commandes, et à prendre tout acte d'exécution de l'accord-cadre à intervenir pour les besoins concernant le CIAS, étant précisé que le Président est compétent pour attribuer le marché aux termes de la délibération de délégation du Conseil d'Administration au Président.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 10 mars 2025,
Le Vice-Président du CIAS,

Jean SOYER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.